

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

69093
Objet

Emprunt de 50 000 F
pour agrandissement de
l'Ecole Maternelle de la
Clairière.

DATE DE CONVOCATION
21 juillet

DATE D'AFFICHAGE
26 juillet

Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de présents	18
Nombre de votants	19

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf
le vingt cinq juillet à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux
Affaires Etrangères .

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHÉ
MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, BETOUS, NAULIN, BROTEAU
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, POUGET, GACHET,
NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. BOUCHET

Absents : MM. Mme BIDEAU, Dr. DOMEQ, VULTAGGIO, OSQUIGUIL,
BISCAYE, BOUDEY .

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 27 Juin 1969, le Conseil Municipal
a décidé le principe de l'agrandissement de l'Ecole Maternelle de
la Clairière.

Le coût de cette opération, estimé à 100 000 F environ,
nécessite le recours à l'emprunt auprès d'un organisme privé.

La Mutuelle Générale Française Accidents consultée, accepte
de consentir à la Ville de ROYAN, pour cette opération, un prêt
de 50 000 F remboursable en 6 ans..

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE :

- d'accepter les conditions de l'organisme Prêteur consulté
à savoir :
- Montant du prêt : 50 000 F
- durée : 6 ans
- Taux : 7 %
- amortissement : au moyen de 6 annuités constantes de chacune :
10 489,79 F

.....

.....

- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.
- de voter pour toute la durée de l'emprunt les centimes nécessaires pour en assurer le service, amortissement, intérêts et charges.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s-MER, le - 5 AOUT 1989

Le Sous-Préfet,



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Maurice MATRAS.